

messe de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 866-2001, du 4 juillet 2001, le gouvernement a autorisé le versement d'une subvention de 14 306 500 \$ à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, pour l'exercice financier 2001-2002 ;

ATTENDU QUE, à la suite d'une modification comptable concernant les obligations découlant des vacances et des congés de maladie cumulés par les employés de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, un montant additionnel de 1 290 429 \$ doit être autorisé afin de pourvoir au financement de ces obligations ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QU'il soit autorisé à verser à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec une subvention de 1 290 429 \$ à même les crédits de l'exercice financier 2001-2002 afin de pourvoir au financement des obligations découlant des vacances et des congés de maladie cumulés par les employés de l'Institut.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38115

Gouvernement du Québec

### **Décret 354-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT le versement d'une subvention de 9 900 000 \$ au Conseil scolaire de l'île de Montréal pour l'exercice financier 2001-2002

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 1.3 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15), le ministre de l'Éducation peut accorder aux fins de l'exercice de ses fonctions une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement au Conseil scolaire de l'île de Montréal d'une subvention de 9 900 000 \$ pour l'exercice financier 2001-2002 pour compenser l'étalement de la variation du rôle d'évaluation et la limitation à 5 p. 100 de la hausse du taux de la taxe scolaire 2001-2002 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QU'il soit autorisé à verser au Conseil scolaire de l'île de Montréal, pour l'exercice financier 2001-2002, une subvention de 9 900 000 \$ sur les crédits autorisés du programme 04 du ministère de l'Éducation.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38116

Gouvernement du Québec

### **Décret 355-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 429-98 du 1<sup>er</sup> avril 1998, madame Yolette Lévy était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Yolette Lévy soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38117

Gouvernement du Québec

### **Décret 356-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 81<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 9 et 10 avril 2002

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), les 9 et 10 avril 2002, la 81<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Éducation et député de Richelieu, monsieur Sylvain Simard, dirige la délégation québécoise à la 81<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Toronto (Ontario), les 9 et 10 avril 2002;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation et député de Richelieu, de:

— monsieur André Vézina, sous-ministre de l'Éducation;

— madame France Amyot, directrice, cabinet du ministre de l'Éducation;

— monsieur Pierre Brodeur, directeur des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation;

— madame Sylvie Malaison, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38118

Gouvernement du Québec

### **Décret 357-2002, 27 mars 2002**

CONCERNANT la mise en œuvre et l'administration d'un Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 vise la planification par les municipalités, à l'échelle régionale, de la gestion des matières résiduelles et que des dispositions à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en encadrent la réalisation;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 et pour faciliter sa mise en œuvre, il est opportun de mettre en place un Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce programme se substitue et remplace le Programme d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles qui a été élaboré par le ministère de l'Environnement et approuvé par le Conseil du trésor le 19 juin 2001;

ATTENDU QUE les modalités de partage des coûts de financement prévues dans la décision du Conseil du trésor du 19 juin 2001 concernant le Programme d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles du ministère de l'Environnement s'appliqueront dorénavant au Programme gouvernemental en la matière;